Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1983)

Rubrik: Personnel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PERSONNEL

Après avoir, en 1982, rattaché le département du Personnel au directeur chargé des Affaires administratives, le CICR a procédé à une étude des problèmes auxquels il est confronté dans le domaine du personnel. Sur la base des conclusions de cette étude, connues au début de 1983, il a été décidé, d'une part, de séparer la gestion, le recrutement et la formation du personnel, d'autre part, de recruter des professionnels de la fonction «personnel» nécessaires à une institution qui doit faire face à des engagements importants et subits, donc difficiles à planifier.

Recrutement

Il convient de distinguer deux secteurs: celui du personnel affecté au siège, et celui du personnel prévu pour les activités dans les délégations, donc avec affectation hors de Suisse.

Au siège, 2735 offres d'emploi ont été traitées, pour un total d'engagements de 142 personnes.

Pour le terrain, où le recrutement fait l'objet d'une procédure de sélection plus élaborée, sur les 1574 offres qui ont été examinées en 1983, le CICR a retenu 290 candidats qui ont été reçus au siège pour les entretiens de sélection. Finalement, 93 personnes ont été choisies pour suivre un cours d'introduction d'une semaine, en vue de leur engagement définitif. Ces 93 personnes, toutes suisses, se répartissent comme suit: 58 délégués, 31 médecins et 4 administrateurs.

Formation

Dans ce domaine, les activités se sont exercées principalement de deux manières: d'une part, le CICR a inscrit certains de ses collaborateurs à des cours individuels de formation complémentaire organisés par des institutions spécialisées. C'est ainsi que 107 personnes ont bénéficié de cours de langues, tandis que 55 autres ont suivi des cours de perfectionnement dans différents domaines tels que l'informatique, les relations publiques, la conduite des hommes et l'expression orale; d'autre part, le CICR a organisé lui-même, par ses propres moyens, des cours destinés à des groupes de collaborateurs, soit:

— un cours d'une semaine, qui a réuni 20 chefs de délégation et autres cadres supérieurs des délégations, avec pour thème général «la gestion d'une délégation». Ce cours était le troisième d'une série de cinq donné aux collaborateurs de ces mêmes fonctions;
— un cours de deux semaines consacré à la coopération avec les Sociétés nationales et à la diffusion des règles essentielles du droit humanitaire. Ce cours a été suivi par 22 collaborateurs du siège et du «terrain»: il fera dorénavant partie de la formation complémentaire des délégués ayant déjà plusieurs années d'expérience;
— cinq cours d'une semaine destinés à la préparation des candidats (délégués, médecins et/ou administrateurs);
— deux cycles de cours, d'une durée de six semaines, à raison de 4 heures par semaine, destinés à la formation complémentaire des cadres du siège. Ces cycles ont été suivis par 44 collaborateurs;
— enfin deux journées sur la technique de l'entretien de sélection, qui ont permis à 29 collaborateurs concernés par cette activité de bénéficier des conseils et de l'expérience enseignés par un spécialiste externe au CICR.

Au total 277 collaborateurs, du siège et/ou du «terrain» ont donc, à des titres divers, bénéficié d'une formation, au cours de l'année 1983.

Ce chiffre, ainsi que la nature des diverses matières enseignées, expriment l'importance que le CICR accorde aujourd'hui à la formation de son personnel, formation qui doit encore se développer.

Gestion du personnel

En 1983, le CICR a occupé

— au siège, une moyenne de 464 collaborateurs sous contrat et 37 temporaires;
— sur le «terrain», en moyenne également, 354 délégués, médecins, et autre personnel nécessaire à la bonne marche de ses délégations.

Ces deux chiffres doivent être complétés par ceux du personnel local, recruté dans chaque délégation, soit en moyenne 946 personnes, et par celui du personnel mis à disposition du CICR par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, soit en moyenne 47 personnes. Dans l'ensemble, le CICR a donc occupé, en moyenne, 1845 collaborateurs, avec des variantes mensuelles parfois très importantes, l'effectif le plus bas, en janvier, ayant été de 1734 et le plus élevé, en décembre, de 1948 personnes.

Sécurité sociale

En plus de la gestion courante des cas d'accidents et de maladies, le CICR s'est principalement préoccupé des incidences de l'introduction en Suisse, à partir du 1er janvier 1984, d'une nouvelle loi sur les accidents professionnels et non professionnels, dont l'application est désormais obligatoire pour tous les salariés d'une entreprise suisse.